

Manifeste pour le maintien de la protection du Bouquetin des Alpes

Action Nature, AVES France, Centre Ornithologique Rhône-Alpes, France Nature Environnement, FRAPNA, LPO, Mille Traces, SEPANSO Landes, Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères, SNPN, WWF France.

Le Bouquetin des Alpes a failli disparaître de la surface du globe à la fin du 19^{ème} siècle. Il ne doit sa survie qu'à la seule petite centaine d'individus qui est arrivée à subsister à la chasse qui lui était alors faite partout en Europe. Le caractère peu farouche du Bouquetin rendait cette chasse beaucoup trop facile. Ce comportement, rare dans la faune sauvage européenne, a bien failli être la cause de la disparition de cette espèce. La toute petite population survivante a heureusement pu être sauvée par la création du Parc National du Gran Paradiso (Italie), où le bouquetin a pu bénéficier d'une protection intégrale. C'est ce petit noyau de population qui est à l'origine de la reconstitution des effectifs sur l'arc alpin. Rappelons que le Bouquetin des Pyrénées n'a pas eu cette chance. Le dernier individu de cette espèce est mort il y a tout juste 10 ans.

Le Bouquetin des Alpes est aujourd'hui une espèce protégée par la loi française. De même, l'espèce est reconnue « d'intérêt communautaire » au niveau européen (annexe 5 de la Directive européenne n°92/43 Habitats, faune et flore)

Actuellement, les instances cynégétiques font pression pour obtenir l'inscription du Bouquetin aux plans de chasse départementaux (Haute-Savoie, Savoie et Isère). Ces pressions sont uniquement fondées sur des motivations corporatistes et intéressées cynégétiquement et non sur des arguments scientifiques pertinents :

- **Sans nécessité économique, biologiquement très inopportunes**, des attributions de tirs auraient des conséquences désastreuses. La chasse grèverait la dynamique des populations de cette espèce au taux d'accroissement naturellement peu élevé.
- De vastes massifs n'ont toujours pas la chance d'accueillir à nouveau le bouquetin. Si des individus sont prélevés, ce doit être pour contribuer au retour de l'espèce dans les zones vides favorables et permettre la reconstitution de son aire de répartition originelle et non pour orner le mur d'un salon de son « trophée ».
- Le Bouquetin, de par ses exigences écologiques, est de loin l'ongulé qui interfère le moins avec les activités humaines (agriculture et sylviculture). Economiquement parlant, il n'occasionne que peu ou pas de dégâts.
- Le Bouquetin est, parmi nos ongulés, l'espèce dont la tendance à l'autorégulation démographique est la plus marquée : âge élevé de maturité sexuelle et baisse du taux de natalité chez les femelles des populations denses.
- La seule motivation pour la chasse du bouquetin est la recherche de trophée. Cette pratique, favorise ainsi le tir d'une catégorie d'individus (les « gros » mâles) et contribuera à la déstructuration des populations.

- 
- Cette espèce conditionne la présence du Gypaète barbu, espèce à forte valeur patrimoniale à l'échelon européen en lui fournissant une grande partie de sa nourriture (os et carcasses). Alors que le Gypaète barbu fait l'objet d'une importante opération européenne de repeuplement, il serait tout à fait inconcevable que la France puisse autoriser la chasse d'une espèce « auxiliaire ».
 - Le tir du Bouquetin ne saurait être accepté par les naturalistes, biologistes de la faune, alpinistes et randonneurs, professionnels du "tourisme vert", grand public intéressé par la nature qui sont très attachés à la présence et à l'observation à faible distance de cette espèce particulièrement sociable envers l'homme.

Enfin, le Bouquetin remplit une fonction symbolique dans le corps social au même titre que la Cigogne blanche : tout en étant facile à observer il reste une espèce sauvage et fait ainsi le lien entre humanité et naturalité.

Les associations désignées ci-dessus demandent aux autorités françaises de ne pas céder à cette nouvelle requête des dirigeants de la chasse française, afin que le Bouquetin des Alpes conserve son indispensable statut d'espèce protégée.

Mouuntain Wilderness N° 69

Photo : Patrice Tordjman